



Extrait du Registre des Délibérations  
de la Commune de Villemandeur  
séance du Mardi 23 Mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 30/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/05/2023.

**Présents :** Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

**Absent(s) :** Mme LECONTE Catherine

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GANNAT Fanny

**2023-031 – APPROBATION SUR LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE FORMATION**

Le versement des participations aux frais de fonctionnement des écoles privées est repris par les dispositifs de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui a modifié l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Aux termes de la loi précitée, la commune de Villemandeur disposant de la capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire, n'est pas tenue de participer à ces dépenses de fonctionnement.

Un certain nombre d'enfants Mandorais se trouvent scolarisés dans différents établissements privés de formation pour des raisons d'ordre pédagogique.

Il s'avère que des élèves Mandorais sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement de ce type (Maison Familiale Rurale MFR, Centre de Formation d'apprentis etc...).

Aussi, la Commission des Affaires Scolaires a décidé d'examiner un dossier de demande de subvention en sa séance du 27 janvier 2022 et a fait la proposition suivante :

- MFR du PITHIVERAIS : 70,00 € par élève pour 2 élèves scolarisés pour l'année scolaire 2022/2023 soit 140,00 €.
- Prévoir le même montant de 70 € pour tout élève Mandorais scolarisé au collège/lycée de saint Louis.

Vu la demande de la MFR du 9 février 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 11 avril 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De l'attribution d'une subvention de **140,00 €** à la MFR de Pithiviers,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2023.

### **Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/05/2023

 **Le Maire,**  
  
**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**  
  
**Fanny GANNAT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr